



Amendements CGT/SUPAP-FSU/CFDT CSAP 5 novembre 2024

Délibération 2024 DRH 44

Exposé des motifs

L'intersyndicale DASCO SUPAP-FSU/CFDT/CGT a obtenu suites aux mobilisations massives de 2023-2024 dans des centaines d'écoles parisiennes, l'extension de l'accès à la catégorie A dans la filière de l'animation dans le corps des CAPSA pour 90 postes de coordination dans les services centraux et déconcentrés de la DASCO.

Lors des audiences du mois de mai 2024 avec l' élu de tutelle, la DRH et la DASCO, la question des modalités d'accès à ces postes a été évoquée. L'intersyndicale demandait que les REV (Responsables Éducatifs Ville) puissent y postuler, soit par voie de concours, soit par examen professionnel. La Ville avait entendu la demande de l'intersyndicale à cette occasion et retenu l'option de l'examen professionnel. Sur le calendrier la Ville envisageait un examen sur 3 ans, l'intersyndicale revendiquant un calendrier resserré sur 2 ans. Seule la question de l'ancienneté des agent.es dans le corps des AAP pour pouvoir postuler demeurait à préciser. La Ville est manifestement revenue sur ces engagements.

L'amendement numéro 1 correspond donc uniquement à l'engagement pris par la Ville lors de l'audience du 30 mai 2023 avec l'intersyndicale de permettre aux REV de postuler aux examens professionnels.

L'amendement numéro 2 correspond donc uniquement à l'engagement pris par la Ville lors de l'audience du 30 mai 2023 avec l'intersyndicale d'un examen professionnel sur 3 ans.

L'amendement numéro 3 correspond lui à la revendication globale de l'intersyndicale d'accès à la catégorie A de terrain pour les REV, pour reconnaître leur montée en compétences et l'accroissement du périmètre de leurs missions et de leur charge de travail.

Sur ce point la DASCO avait demandé à l'intersyndicale lors d'une réunion d'agenda social début juillet 2024 de faire une proposition de critères pour une première ouverture à la catégorie A de terrain. L'intersyndicale avait notamment proposé un scénario ciblant 124 écoles plus complexes (polyvalentes, REP/REP+, dispositif inclusion...). La DASCO n'a pas donné suite.

Amendement n°1

Sur la proposition de remplacement l'article 21 de la délibération 2003 DRH 38-1, au 3^e paragraphe, substituer :

« Peuvent s'y présenter les animateurs d'administrations parisiennes remplissant au 1^{er} janvier de l'année de l'examen, les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 4 et exerçant pour le compte de plusieurs établissements du premier ou du second degré des fonctions de coordination des moyens ou d'encadrement de personnel pour la mise en œuvre des activités périscolaires et extrascolaires ».

Par :

« Peuvent s'y présenter les animateurs d'administrations parisiennes remplissant au 1^{er} janvier de l'année de l'examen, les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 4 ».

Amendement n°2

Sur la proposition de remplacement l'article 21 de la délibération 2003 DRH 38-1, au 1^{er} paragraphe, substituer :

« En sus des recrutements prévus à l'article 4 ci-dessus, et à titre transitoire, un ou plusieurs examens professionnels peuvent être organisés pour les années 2025, 2026, 2027 et 2028 dans la spécialité animation périscolaire ».

Par :

« En sus des recrutements prévus à l'article 4 ci-dessus, et à titre transitoire, un ou plusieurs examens professionnels seront organisés pour les années 2025, 2026 et 2027 dans la spécialité animation périscolaire ».

Amendement n°3

Modifier l'avant dernier alinéa de l'article 2 de la délibération 2003 DRH 38-1, en substituant :

« Dans la spécialité « animation périscolaire », ils sont chargés, au niveau d'un ou plusieurs arrondissements, de piloter et coordonner les actions conduites dans le cadre de l'aménagement des rythmes éducatifs, notamment en animant la réflexion et le travail de l'ensemble des acteurs concernés. Ils exercent, au sein d'un service déconcentré ou d'un service central, des responsabilités particulières d'encadrement et de coordination dans le secteur des activités périscolaires et extra scolaires du premier ou du second degré ».

Par :

« Dans la spécialité « animation périscolaire », ils sont chargés de l'organisation des activités périscolaires et extrascolaires des écoles et collèges parisiens, et assurent des fonctions de coordination des moyens ou d'encadrement de personnel ».